

ESPACES PUBLICS**Prolongement de la ligne de bus 323**

Convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le Département du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Ile-de-France, approuvé par la Commune d'Ivry-sur-Seine et adopté en décembre 2000, a défini un réseau d'autobus dit « principal » pour lequel des plans d'actions ont été engagés afin :

- d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces lignes de transports,
- d'offrir aux usagers une alternative réelle et efficiente aux déplacements automobiles.

La ligne 323, reliant la gare d'Ivry-sur-Seine à la gare d'Issy-les-Moulineaux, constitue un des maillons structurants de la première couronne du fait de l'interconnexion avec plusieurs pôles d'échanges : la gare RER C « Ivry-sur-Seine », le terminus de la ligne 7 du métro à la station « Mairie d'Ivry », la station « Kremlin-Bicêtre » de l'autre branche de la ligne 7 ainsi que la gare du RER B « Arcueil-Cachan » sur le seul département du Val-de-Marne.

Cette ligne a donc été inscrite au réseau principal, et a conduit à un projet appelé « contrat d'axe » mené par le Département du Val-de-Marne et validé par l'ensemble des partenaires (les communes concernées, la Région, le Département, le STIF, la RATP, des associations d'usagers) et a bénéficié de subventions pour en améliorer le fonctionnement et la qualité de service.

Ces aménagements, approuvés par le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en juin 2003 d'une part, et par la Commission Départementale en novembre 2003 d'autre part, ont consisté en la réalisation :

- de travaux sur la rue Paul Andrieux et sur l'avenue Georges Gosnat, entre 2005 et 2008,
- d'un renforcement des fréquences et amplitudes horaires en accompagnement de ces aménagements.

En parallèle, le tracé de la ligne 325 qui reliait le métro « Mairie d'Ivry » au bois de Vincennes a été modifié en 2003 afin de desservir la partie nord d'Ivry-Port. De ce fait la connexion des lignes 323 et 325 a été interrompue alors même que ces lignes constituent deux lignes de rocade d'intérêt régional.

C'est pourquoi une provision avait également été inscrite au contrat d'axe pour le prolongement de la ligne 323 de la gare RER d'Ivry-sur-Seine jusqu'à la Place Gambetta afin de l'y reconnecter à la ligne 325 mais selon un itinéraire provisoire (avant reconstruction du pont Georges Gosnat). Ce prolongement s'inscrit par ailleurs sur la volonté de constituer un nouveau pôle d'échange à la Place Gambetta au cœur du projet « Ivry Confluences », lieu d'une mutation urbaine d'ampleur dans les prochaines années.

Cependant, le STIF a préféré différer le prolongement de la ligne 323 au terme des travaux de requalification de l'avenue et de reconstruction du pont Georges Gosnat, et ce pour ne pas dégrader la régularité du bus constatée pendant les phases travaux et ne pas pénaliser davantage l'offre bus. De fait, les aménagements empruntant l'itinéraire provisoire avaient certes été provisionnés dans le cadre du contrat mais devenaient désormais caduques.

Les travaux aujourd'hui réalisés sur l'avenue et le pont Georges Gosnat garantissent une meilleure régularité de la ligne 323 et assurent des gains de temps de parcours permettant d'envisager la réalisation du prolongement. Aussi, le STIF, la Région, le Département du Val-de-Marne, la Ville d'Ivry et la RATP se sont de nouveau réunis afin de définir les aménagements à réaliser.

L'itinéraire du prolongement de la ligne 323 empruntera à l'aller comme au retour des voies communales et départementales, à savoir :

- le pont Gosnat (RD154), ouvrage départemental,
- la rue Molière (entre la rue Lénine et le boulevard de Brandebourg), voie communale,
- le boulevard de Brandebourg, voie communale,
- la Place Gambetta (RD 19), gérée par le Département.

Le programme de l'opération de prolongement de la ligne 323 consiste en :

- la création d'un couloir mixte bus/vélos à contresens de 4,50 m sur la rue Molière entre la rue Lénine et le boulevard de Brandebourg,
- la reprise du tapis de la rue Molière,
- la création d'un carrefour à feux au carrefour Molière/Brandebourg afin de gérer les différents flux et en particulier l'insertion du bus et des cyclistes depuis la rue Molière vers le boulevard de Brandebourg,
- la création d'un giratoire sur la Place Gambetta permettant au bus de se retourner,
- la création d'un terminus bus : 3 quais bus en encoche (l'un pour la descente, l'un en attente et le dernier pour la montée) au n°4-6 boulevard de Brandebourg. Pour ce faire, les places de stationnement seront supprimées et partiellement comblées pour insérer les pistes bus en encoche,
- la création de 3 points d'arrêts :
 - l'un positionné sur la rue Molière dans le sens Gare→Place Gambetta. Ce point d'arrêt ne sera pas pourvu d'un abri en raison de l'étroitesse du trottoir et ne sera pas commun à celui de la ligne 125 positionné sur la rue Lénine en raison d'itinéraires dissociés (le point d'arrêt dans le sens Place Gambetta → Gare existe déjà sur le pont Gosnat et sera quant à lui commun aux lignes 323 et 125),
 - deux autres positionnés sur le boulevard de Brandebourg de part et d'autre de la Place de l'Insurrection à proximité du n°50 dans un sens et du n°33 dans l'autre sens et dénommés « Place de l'Insurrection ». Ces arrêts sont positionnés juste après les carrefours et passages piétons pour sécuriser les traversées des piétons et des vélib' et nécessitent le comblement du trottoir pour permettre des arrêts en ligne,
- la réalisation de quais bus aux normes pour les Personnes à Mobilités Réduites (PMR) au niveau des points d'arrêts,
- la mise aux normes PMR des passages piétons à proximité immédiate des points d'arrêts.

Le financement du prolongement de la ligne 323 sera réalisé hors contrat d'axe dans le cadre de financements de droit commun dans la limite d'une enveloppe maximale de 600 k€ HT versés par le STIF par le biais d'une subvention.

Compte tenu du lien étroit avec le contrat d'axe de la ligne 323 dont le Département du Val-de-Marne était le pilote et des impacts sur les voiries départementales liés à l'insertion d'un bus à contresens sur la rue Molière et à la création d'un giratoire à la Place Gambetta, il est nécessaire de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Département, et ce aussi bien pour les études d'exécution que pour la phase travaux.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage désignée à passer avec le Département du Val-de-Marne afin de prolonger la ligne 323 depuis la gare RER « Ivry-sur-Seine » vers la Place Gambetta.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

ESPACES PUBLICS

Prolongement de la ligne de bus 323

Convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, notamment son titre V relatif aux plans de déplacements urbains,

vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

vu sa délibération du 23 mars 2000 relative au projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,

vu l'arrêté inter-préfectoral n°2000-2880 du 15 décembre 2000 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France désignant la ligne 323 comme appartenant au réseau principal,

vu sa délibération du 26 juin 2003 approuvant le contrat d'axe de la ligne 323, programme d'actions visant à améliorer la régularité, l'offre et la qualité de service de la ligne 323,

considérant qu'au vu du lien étroit du prolongement de la ligne 323 avec le contrat d'axe de la ligne 323 dont le Département du Val-de-Marne était le pilote et des impacts sur les voiries départementales liés à l'insertion d'un bus à contresens sur la rue Molière et à la création d'un giratoire à la Place Gambetta, le Département doit être désigné comme maître d'ouvrage de cette opération,

vu la convention de maîtrise d'ouvrage désignée, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage désignée à passer avec le Département du Val-de-Marne relative à sa désignation en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne de bus 323 de la gare d'Ivry-sur-Seine à la Place Gambetta.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 29 JUIN 2009